

**UCCLE****Plan communal de développement - Dossier de base****Avis de la Commission régionale de développement****2 avril 1998**

Vu l'Ordonnance organique de la Planification et de l'urbanisme du 29 août 1991, notamment ses article 9 et 40 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de bruxelles-Capitale du 4 février 1993 relatif à la Commission régionale de développement ;

Vu le dossier de base du Plan communal de la commune d'Uccle transmis à la CRD en date du 5 février 1998 ;

Vu les avis ci-annexés des administrations et instances suivantes :

- l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement,
- la Commission royale des Monuments et des Sites,
- le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale,
- la Commission consultative pour l'étude et l'amélioration des transports publics,
- la Société régionale de Développement de Bruxelles,
- l'Administration de l'Aménagement du territoire et du Logement,
- l'Administration de l'Equipement et des déplacements - Service A 1,
- l'Administration de l'Equipement et des déplacements - Service B 1,
- l'Administration des Pouvoirs Locaux - service de la Tutelle ;

Vu l'audition des représentants de la commune les 19 mars et 2 avril 1998 ;

La Commission émet en date du 2 avril 1998 l'avis suivant :

**1. Remarques générales : les atouts et faiblesses du dossier de base**

La Commission relève, plusieurs améliorations de contenu et de présentation qui pourraient utilement inspirer la commune dans son projet de PCD :

- si l'analyse thématique est riche en enseignements, la commune n'a cependant pas réellement pointé ses objectifs prioritaires en matière de développement futur de son territoire (quartiers sur lesquels agir rapidement, politiques à privilégier en fonction des moyens disponibles);

- un chapitre introductif décrivant les traits majeurs du développement de la commune pourrait camper le décor, il pourrait montrer comment le XXème siècle a profondément transformé le territoire. En fonction de cette histoire récente, il définirait et expliquerait les atouts et les faiblesses d'Uccle et articulerait ceux-ci aux objectifs communaux.

En outre, là où il est question de spécificités de la commune, il faudrait faire apparaître ses fonctions régionales

- du point de vue cartographique : la transposition des informations et des propositions est insuffisante pour permettre une lecture critique et globale des options contenues dans le dossier de base. Le volet circulation notamment mériterait plus de précision cartographique.

Les cartes de synthèses devraient être intégrées au sein du dossier complet. Elles devraient faire apparaître de façon plus claire les enjeux, les objectifs et les priorités de la commune, notamment en matière de logement, de PME et de traitement des îlots, selon leur caractère différencié.

- Lors de l'élaboration du projet de PCD, les sujets sur lesquels il y a nécessité de concertation avec les communes limitrophes devraient être approfondies.

- La Commission aurait aimé voir comment la commune veut promouvoir un « développement durable » par le biais de son PCD. Elle estime que vu la nature de sa population, elle pourrait notamment stimuler la construction durable et tout ce qui favorise la fermeture des cycles en matière de ressources.

- De façon générale, la Commission regrette l'absence d'une présentation distincte des objectifs environnementaux.

## **2. Population, culture et besoins sociaux :**

### **2.1. Densité et croissance de la population**

Le dossier de base rend compte de la volonté communale de voir sa population croître à concurrence de +/- 2.700 habitants en 4 ans, se référant aux chiffres de croissance énoncés au PRD, ce qui porterait la densité de la population à 42,40 hab./ha.

La Commission estime que cet objectif est raisonnable, mais pense qu'il ne faut pas l'exprimer en terme de densité générale. Elle devrait pointer de manière plus spécifique les zones à densifier, sachant qu'une des caractéristiques de la commune consiste en l'existence de quartiers faiblement urbanisés. Cette caractéristique est à maintenir.

La volonté communale semble être d'orienter les nouveaux développements de logements sur les terrains publics situés dans les zones les plus urbanisées du territoire. Cette intention n'est pas présentée de manière globale et n'est pas argumentée en fonction des caractéristiques que la commune souhaite conserver, ou valoriser.

La Commission incite la commune à préciser ses intentions de développement. Elle l'encourage à poursuivre sa politique d'accueil des jeunes ménages, et demande que des mesures concrètes soient apportées dans les projet de PCD.

### **2.2. Besoins sociaux (équipements scolaires, sportifs, personnes âgées, ...)**

La Commission relève la faiblesse des proposition émises en matière de maison du troisième âge : la commune n'indique aucun projet, les capacités d'accueil actuelles ne sont pas analysées.

Du point de vue des équipements et infrastructures à développer au sein des quartiers défavorisés, la Commission considère que les priorités de la commune n'apparaissent pas assez clairement.

Aussi, la Commission demande que la commune s'attache particulièrement, au sein de son projet de PCD, à préciser ses projets en matière d'infrastructures destinées aux populations et quartiers défavorisés de l'Ouest et du Nord.

### **2.3. Culture et patrimoine culturel**

La commune a pris conscience de ses atouts culturels et de leur valorisation possible par le tourisme.

La Commission estime toutefois que la commune semble méconnaître l'originalité de son patrimoine. Celui-ci consiste, pour l'essentiel, en demeures privées construites dans la première partie du XXème siècle. Il illustre tous les courants architecturaux de cette période. Afin de le préserver sans avoir nécessairement recours à des outils réglementaires, la commune devrait organiser une sensibilisation systématique de sa population aux qualités particulières de ce bâti et à sa signification pour l'histoire de l'architecture à Bruxelles.

La Commission relève l'intention du dossier de base de créer un « pôle culturel » allant de la Ferme Rose au Square Coghén. Elle pense qu'il y aurait lieu de détailler cette option au sein du projet de PCD pour lui donner corps.

Pour que ces différents sites constituent un réel « pôle » attractif, leurs relations devraient être améliorées. La Commission demande que la commune analyse le problème de la traversée piétonne des voies de circulation qui aujourd'hui constituent autant de coupures entre ces sites.

De façon générale, la commune devrait approfondir sa réflexion sur la gestion culturelle en elle-même et ne pas se limiter aux questions relatives à l'utilisation de l'infrastructure existante.

Dans cet ordre d'idée, la commune pourrait envisager l'intervention d'artistes et un traitement « paysager » des espaces publics, ce qui pourrait conférer une unité et un lien physique fort entre les différents lieux repris au sein du « pôle culturel ».

#### **2.4. Liens avec les équipements culturels des communes limitrophes**

Dans l'analyse des équipements culturels, la Commission constate que rien n'est dit sur les liens à créer ou à entretenir avec les équipements des communes limitrophes comme Forest National par exemple.

### **3. Maillage vert**

La Commission estime que les propositions en matière de maillage vert paraissent ne concerner que des espaces verts existants, des talus de chemin de fer et certains intérieurs d'îlots comme si l'on entérinait une situation de fait. Il n'y a pas de réflexion sur les interconnexions à établir, sur la nécessité de relier les espaces verts par des corridors verts - ex : création d'une coulée boisée continue entre le rond-point Churchill et les massifs boisés aux confins de la commune, comme les bois de Verrewinkel et de Buysdelle.

D'autres continuités d'espaces verts devraient être prioritairement préservées, comme l'axe remontant au centre de la commune par le parc de Wolvendael et le parc Brugmann, par exemple.

La Commission pense qu'il serait judicieux de pointer les espaces qui seront aménagés et urbanisés dans un futur proche et d'y analyser la façon d'y maintenir une continuité verte participant au maillage vert : l'aménagement de la plaine du Bourdon, par exemple, devrait s'envisager de manière à faire le lien entre le Kinsendael et le Keyenbempt.

La Commission pense qu'il faudrait exiger en plus de la protection accrue des espaces verts des intérieurs d'îlots, la conservation et la mise en valeur des arbres remarquables et des espaces boisés dans la zone urbaine uccloise sous influence forestière (quartiers proches de la forêt de Soignes, grandes propriétés boisées). Il faut y conserver les arbres remarquables, les îlots boisés et les corridors de liaison avec la forêt de Soignes. La commune possède de nombreux outils pour ce faire, tels les PPAS, permis de lotir, règlements zonés, ... .

Le dossier de base démontre en effet, que la surface représentée par les espaces verts publics est relativement faible et que le taux élevé de verdoisement de la commune tient essentiellement aux jardins privés et aux sites dont le statut d'espace vert n'est pas acquis.

La Commission s'associe à l'IBGE pour regretter que la commune ne se soit pas risquée à prendre position sur les sites qu'elle considère comme devant être préservés.

Par ailleurs, dans l'inventaire des espaces verts à conserver, il faudrait notamment ajouter :

- le parc de l'Institut Pasteur
  - le Kauwberg (seule une partie est représentée sur la carte des espaces verts du Réseau (chap. 3.5.)
  - l'ensemble de la hêtraie Delvaux
  - le vallon de la Chênaie (chap. 3, 3.3) devrait être conservé intact pour son intérêt biologique (sources alimentant la réserve naturelle du Kinsendael, zone humide en amont du talus du chemin de fer). Il faut en éviter le remblaiement progressif par les déchets.
- Le projet de promenade ne doit pas l'emprunter mais peut longer le vallon parallèlement.

#### Petits espaces verts de proximité

La Commission relève, à l'instar de l'IBGE, le peu de place donné à la problématique des petits espaces verts de proximité. Ils rencontrent de réels problèmes de gestion quotidienne (vandalisme, déjections canine) .

La Commission pense qu'ils méritent une attention particulière dans la mesure où ils participent à la qualité de vie des quartiers résidentiels. Elle demande à la commune de les cartographier et de détailler au sein du projet PCD les problèmes de gestion rencontrés et les solutions préconisées.

Concernant les zones de recul, la Commission constate que la commune ne possède pas de règlement relatif à leur aménagement. Elle demande que ces espaces soient préservés et que le projet de PCD propose des outils qui permettent leur protection.

#### Liaison avec les espaces verts des communes voisines :

La Commission souligne l'importance de préserver un lien fort avec l'ensemble formé par les parcs Duden et de Forest. Elle demande de ne pas omettre d'analyser la liaison à mettre en valeur avec les parcs et espaces verts des communes limitrophes.

D'autres relations pourraient également être mises en exergue, comme les relations avec les parcs existants en Région flamande.

#### Concernant la forêt de Soignes :

La Commission est d'avis qu'il faudrait à l'avenir permettre la reconstitution d'un lisière forestière favorable à la biodiversité : le terrain de l'hippodrome de « Boitsfort », concédé à la « société d'encouragement à l'amélioration de la race chevaline », devrait pouvoir, après sa rétrocession, retourner à cette vocation.

La Commission demande que la commune énonce son point de vue sur l'avenir de la partie bâtie de ce site.

La chaussée de Waterloo est un obstacle difficile à franchir pour piétons, cyclistes, cavaliers et pour la faune. Des solutions sont à rechercher dans le cadre de la sécurité des traversées piétonnes et de la continuité du maillage vert.

La Commission soutient toute initiative de coopération avec la Région pour favoriser la traversée de la Forêt de Soignes en transport en commun et rechercher des solutions qui y réduisent les nuisances occasionnées par l'automobile.

#### Restauration et gestion des espaces verts :

Des moyens financiers devraient être recherchés pour la restauration du parc de Wolvendael . L'étang à recréer devrait être conçu comme un étang aux berges naturelles, à pentes douces, pour favoriser le développement de la vie sauvage liée aux plans d'eau.

La Commission pense que le projet de PCD devrait détailler des mesures propres à éviter la pollution des pièces d'eau, comme l'étang du parc de la Sauvagère, par les oiseaux d'eau domestiques en excès.

- la gestion différenciée devrait être organisée
- le recours aux pesticides devrait être abandonné en faveur des méthodes alternatives de gestion

## **Maillage bleu :**

La liste des zones humides (22, p. 56) devrait être complétée en ajoutant :

- les sources et la zone humide du vallon de la Chênaie;
- la zone de suintement avec la zone marécageuse d'intérêt biologique de la vallée du Linkebeek, au pied du Moensberg, (site classé);
- la zone humide du Keyembempt, proche du quartier du Melkriek
- les prairies humides au nord du Nekkersgat.

## **4. Urbanisme et espaces publics :**

### **4.1. Paysage urbain :**

La Commission constate que la commune ne compte plus planter d'arbres d'alignement.

Si elle comprend les raisons qui la poussent à se prononcer dans ce sens (coût et gestion quotidienne), la Commission demande que la commune reste attentive à la lecture paysagère spécifique qu'offre ce type d'alignement dans la structure urbaine. Elle se justifie en effet dans certaines artères (av. Houzeau).

Dans le même ordre d'idée, il faudrait envisager le remplacement des arbres les plus vieux.

Il serait utile de prévoir des mesures complémentaires de valorisation du paysage urbain, en ayant recours à des outils urbanistiques spécifiques.

### **4.2. Sécurisation et aménagement des différents pôles d'activités situés le long des voies principales de circulation (commerces, écoles, hôpitaux, ...)**

La Commission demande que le projet de PCD s'attache plus particulièrement à la sécurisation de la traversée des voies à grande circulation à proximité des équipements et commerces, comme l'hôpital Sainte-Elisabeth et la piscine Longchamp avenue De Fré, les nombreuses écoles et commerces le long de la Chaussée de Waterloo, ... .

Les schémas de développement et d'aménagement de certaines écoles comme l'Ecole européenne et le Lycée français p.ex., pourraient être des outils intéressants dans le cadre de négociations entre la commune et ces partenaires privés dans la recherche de solutions concertées à ce problème.

## **5. Tissu urbain et bâti :**

### **5.1. Les quartiers défavorisés ou en difficulté**

La commune élabore dans son dossier de base, une étude des différentes morphologies et typologies existantes sur son territoire.

La Commission pense qu'il y aurait lieu de tirer parti de cette analyse et de ses enseignements de manière plus approfondie :

- une cartographie pourrait judicieusement illustrer cette analyse
- les relations que l'on peut établir entre l'analyse des typologies et les priorités de développement, l'approche du problème de la mixité et les réflexions touchant à la densité bâtie devraient être approfondies.

La Commission trouve, par ailleurs que le dossier de base ne met pas suffisamment en avant ses options relatives aux quartiers défavorisés comme le Merlo, le Melkriek, ... .

La Commission estime que cette problématique est importante et qu'une analyse plus fouillée de ces quartiers en difficulté et des objectifs à y poursuivre tant du point de vue de l'aménagement de leurs

espaces publics que des mesures sociales ou de rénovation du bâti mériteraient d'être développés au sein du projet de PCD.

## **5.2. La protection du patrimoine**

La Commission se rallie à la Commission royale des Monuments et des Sites pour demander que la commune élabore, dans son projet de PCD, des réflexions plus approfondies sur l'utilisation de son patrimoine comme outil de développement.

D'autres aspects du patrimoine pourraient également être développés, tels la valorisation de l'architecture traditionnelle (ancien noyau villageois et des chaussées), le pointage et la cartographie des différentes typologies présentes sur le territoire de la commune (villas, urbanisation en mitoyenneté de type Art-Nouveau et Art-Déco, ..).

En outre, cette politique de mise en valeur et de préservation pourrait être soutenue par des outils urbanistiques comme les règlements communaux zonés, un plan lumière ....

## **6. Activité économique :**

### **6.1. Mixité des fonctions : gestion de la cohabitation**

Le dossier de base affirme la nécessité de concevoir une nouvelle approche de la mixité et en appelle à une réflexion sur la cohabitation des fonctions.

La Commission considère que cette question est importante et mérite d'être précisée par plusieurs analyses :

- une analyse cartographique mettant en évidence les endroits où les problèmes se posent, les lieux de concentration des entreprises et des problèmes éventuels qu'elles génèrent
- une analyse des éléments qui seront ou qui doivent être réglés au sein du PRAS et ceux qui peuvent trouver une solution communale (règlements, conventions amiables avec les propriétaires, PPAS à initier, ...)

La Commission partage, en effet le souci de la SDRB de préciser la localisation géographique des entreprises et lieux problématiques, de façon à lever d'éventuelles incertitudes et contraintes qui pèsent sur l'implantation et/ou le développement d'activités à caractère économique.

### **6.2. Développement des activités économiques (commerces et entreprises)**

La Commission s'associe au Conseil économique et social pour relever que le territoire uclois ne dispose plus de nombreux sites pour l'implantation d'activités industrielles et tertiaires.

Elle souligne l'importance des possibilités que peut offrir un projet de qualité tel le développement de la rue du Wagon . Cette dernière offre un site intéressant pour la création de nouvelles dispositions pour les PME, tout en tenant compte du logement et des « nouvelles économies ».

La création éventuelle de la rue du Wagon évoquée dans le dossier de base mériterait, à ce point de vue, une réflexion plus approfondie et doit être vue non pas uniquement sous son aspect circulation, mais comme moteur de développement de l'ensemble de ce quartier. Des contacts avec d'autres partenaires (régionaux, e.a.) permettraient à la commune de finaliser un projet plus ambitieux.

La Commission regrette que la commune n'ait pas pensé le développement de ses activités économiques en fonction des pôles existants en dehors des limites communales et éventuellement en dehors de limites régionales.

Il lui semblerait utile d'envisager un développement intégré et mixte qui prendrait en compte l'existence du pôle de Drogenbos.

## **7. Mobilité et déplacements :**

### **7.1. Desserte des différents quartiers**

La Commission retient avec intérêt l'idée de créer des « pôles de transferts modaux » et relève que si l'on veut aboutir à des résultats à long terme, le projet de PCD devra approfondir cette question et entre autres celle du partage de la charge financière que cela suppose.

Si la commune ne possède qu'une compétence secondaire en matière de transports publics, elle peut néanmoins jouer un rôle non négligeable en aménageant ses espaces publics et son réseau de circulation générale de manière à faciliter le passage des transports en commun.

Il faut que la commune formule des suggestions aux autorités organisant le transport public (STIB, SNCB, De Lijn, TEC) sur base de sa connaissance approfondie de la concentration des générateurs de trafic (logements, écoles, commerces, pôles de transfert,...).

La Commission constate, de plus, que certains lieux de congestion du trafic existent le long de certaines artères importantes, telle la chaussée de Waterloo, où la présence de noyaux commerciaux et de nombreuses écoles induit une circulation supplémentaire. Or, il s'avère que ces lieux sont peu desservis par les transports en commun.

La Commission demande à la commune d'approfondir sa réflexion à ce propos et de préciser quelles interventions (aménagement particuliers des voiries en faveur des transports publics et des piétons, ...) pourraient rencontrer ce problème particulier.

Certains points noirs doivent être particulièrement étudiés et en particulier la rue de Stalle où la commune constate l'influence néfaste de la mauvaise fluidité de la circulation sur la desserte des entreprises limitrophes et la faible attractivité des lignes 91 et 92 tant qu'elle restent peu performantes dans la chaussée de Charleroi.

La Commission demande que la commune réalise une étude réellement approfondie sur la pertinence de la création de la rue du Wagon, présentée par elle uniquement comme une solution pour améliorer la fluidité des transports en commun chaussée d'Alseberg, mais qui doit être considérée dans sa problématique plus large de développement des terrains situés entre la gare de Calevoet et la rue de Stalle.

A l'instar de la Commission consultative pour l'étude et l'amélioration des transports publics, la Commission estime qu'il y aurait lieu, en particulier, d'étudier des propositions qui maintiennent la réserve d'avenir consistant à raccorder les deux branches de la chaussée d'Alseberg à Calevoet.

### **7.2. Hiérarchie et gestion des voies de circulation**

La Commission appuie la réflexion de la commune sur l'adéquation à trouver entre le statut de la voirie et la circulation qu'elle draine, et approuve dès lors les propositions d'échanges de voiries avec la Région suggérées dans le dossier de base.

La Commission se fait le relais de la Commission consultative pour l'étude et l'amélioration des transports publics, et demande que la commune insiste particulièrement, au niveau du cahier des charges relatif au projet de PCD, pour que l'auteur de projet désigné élabore :

- une méthodologie objective pour sélectionner les voiries uccloises suivant les caractéristiques de trafic et d'habitabilité qu'il est souhaitable d'y prévoir ;
- une programmation de la mise en œuvre progressive de mesures d'accompagnement en définissant un calendrier et des enveloppes budgétaires pour la spécialisation des voiries.

La Commission appuie la commune dans ses intentions d'utiliser de préférence des aménagements tels que les plateaux surélevés, les changements de matériaux, ... dans ses projets d'aménagement visant à réduire la vitesse de la circulation. Elle considère en effet que ceux-ci répondent de manière plus judicieuse que les « dos d'âne » à une sécurisation des espaces publics pour les autres usagers de la voirie.

### **7.3. Entrées de ville**

La Commission a pris connaissance avec intérêt des intentions de la commune de s'attacher à aménager les entrées de ville (rue de Stalle, chaussée d'Alseberg, chaussée de Waterloo).

Elle considère néanmoins que le dossier de base reste trop peu précis sur la conception qu'elle se fait de ces sites et demande que cette problématique soit détaillée dans le projet de PCD.

### **7.4. Déplacements générés par les entreprises et les écoles**

La Commission appuie la proposition de l'AED - Service A1 et suggère à la commune de développer le concept de « plan de transport d'écoles » en accord avec la STIB, à l'exemple de ce qu'elle propose au niveau des plans de déplacements des entreprises.

Ce concept pourrait éventuellement être intégré dans les projets pédagogiques des écoles.

### **7.5. Déplacements piétons, deux-roues**

La Commission approuve la commune dans son intention de remettre en état les chemins cyclo-piétons et les sentiers piétons existants et de les enrichir de tronçons manquants. Le relevé de ces cheminements et sentiers n'est cependant pas représenté sur une carte spécifique.

Elle souligne le rôle paysager et écologique de ce type d'aménagement qui doit être considéré également sous sa facette « maillage vert » à réaliser à travers l'ensemble du territoire communal.

La Commission s'associe à la Commission consultative pour l'étude et l'amélioration des transports publics pour souhaiter que le projet de PCD prévoie en outre :

- l'inscription de l'itinéraire cyclable régionale N° 2 Calevoet-Loi, dans l'entièreté de son parcours ;
- des mesures de sécurisation à l'égard des cyclistes aux abords de la Place Saint-Job à proximité de laquelle se situent des écoles, des commerces et un centre sportif et qui constitue un lieu de destination important pour les cyclistes, malgré le fait que l'itinéraire cyclable N°1 n'y passe pas.
- des propositions concrètes pour améliorer la sécurité de l'avenue Houzeau et de la rue Edith Cavell, ainsi que leur raccordement à l'itinéraire cyclable N°1, notamment pour les déplacements deux-roues des élèves des importantes institutions scolaires situées le long de ces voiries.

### **7.6. Réseau ferroviaire**

La Commission suggère à la commune d'examiner les études réalisées sur le développement du RER et d'analyser comment prendre en compte, le cas échéant les propositions qui en émanent.

### **7.7. Parking**

La Commission considère que l'analyse de la problématique du stationnement et du parking est intéressante, mais laisse transparaître une approche au cas par cas, sans priorités apparentes.

La Commission demande que cet aspect soit détaillé au sein du projet de PCD, où les priorités communales seraient avancées sur base d'une vision globale.

La Commission demande de ne pas omettre de se préoccuper de la question des garages pour vélos dans les nouveaux immeubles collectifs.

## **8. Relations et concertation avec les autres communes - rôle de la commune d'Uccle au sein de la Région**

La commune a mis en avant un certain nombre de constats et de propositions. Ces propositions cependant touchent pour la plupart des problèmes locaux.

La Commission pense qu'il y a lieu d'intégrer la problématique régionale et de réfléchir plus précisément à l'insertion et au rôle de la commune d'Uccle au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs la Commission pense que la commune est certainement consciente des concertations que certains objectifs induiront avec les pouvoirs régionaux et les communes limitrophes. Elle demande que cet aspect soit détaillé dans le projet de PCD.

## **9. Moyens**

La Commission constate l'absence actuelle d'une étude des ressources et des potentialités du patrimoine foncier et immobilier de la commune et des autres pouvoirs publics.

Au chapitre des moyens, la Commission constate, avec l'Administration des Pouvoirs locaux, la régression des subsides demandés par la commune : celle-ci relève en effet, les difficultés administratives qui la dissuadent de faire recours à ces moyens régionaux.

La Commission s'associe à la commune pour demander qu'une solution se dégage rapidement sur le problème des subsides et sur leur clé de répartition. En étant plus prévisibles, les subsides devraient en outre permettre aux communes de programmer plus aisément leurs travaux en conséquence.

La Commission propose que le PCD détermine dans son rapport final les indicateurs objectifs et quantifiables de la qualité urbaine par zones cohérentes (degré de verdurisation par quartier, débit de circulation par type de rue, etc. ...), afin de lui permettre une évaluation des politiques menées.

### Autres outils

Le dossier de base contient dans chaque chapitre, de nombreuses propositions parfois extrêmement précises et avance une série de moyens pour la réalisation de ses objectifs.

La Commission souhaiterait néanmoins disposer de meilleurs outils permettant de percevoir les complémentarités qui se dégagent entre les différentes politiques proposées et les objectifs globaux et à long terme de la commune.